

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

**ARRÊTE PRÉFECTORAL PORTANT
RETRAIT D'AGREMENT DELIVRE A LA SOCIETE SARL E2 SAS
représentée par Monsieur Jacques DONATI
SOUS LE N° D'AGREMENT 62-2012-00005**

**POUR LA REALISATION DES VIDANGES DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT
NON COLLECTIF**

LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS

VU la directive du Conseil des Communautés Européennes n°86/278/CEE du 12 juin 1986 relative à la protection de l'environnement et notamment des sols, lors de l'utilisation des boues d'épuration en agriculture ;

VU la directive du Conseil des Communautés Européennes n°91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des « Eaux résiduaires Urbaines » ;

VU la directive du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne n°2000/60/CE du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles R. 211-25 à R. 211-45 et R. 214-5 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2224-8 ;

VU le code de la santé publique, notamment son article L. 1331-1-1 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de Monsieur Fabien SUDRY en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Artois-Picardie ;

VU l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018-60-01 du 15 janvier 2018 portant délégation de signature à Monsieur Denis DELCOUR en qualité de Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais ;

VU l'arrêté préfectoral d'agrément N° 62-2012-00005 délivré à la société E2 SAS représentée par Monsieur Jacques DONATI, le 25 juin 2012 ;

Considérant

- l'arrêt d'activité de vidange des installations d'assainissement non collectif de la société E2 SAS représentée par Monsieur Jacques DONATI.

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

ARRÊTE

Article 1 : Retrait de l'agrément :

L'agrément n° 62-2012-00005 délivré le 25 juin 2012 à la société E2 SAS représentée par Monsieur Jacques DONATI , dont le siège social est situé au 842, Impasse du Houlet à GUEMPS (62370), est retiré à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 : Droits des tiers :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : Publication et information des tiers :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département du Pas-de-Calais.

Ces informations et notamment la liste des personnes agréées seront mises à la disposition du public sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Article 4 : Voies et délais de recours :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, devant le Tribunal administratif, sis 143, rue Jacquemars Gielée à LILLE (59014). Il est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai.

Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique ainsi que par l'application informatique «Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Exécution :

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société E2 SAS représentée par Monsieur Jacques DONATI.

Copie à :

- M. le Maire de la commune de GUEMPS.
- M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Arras, le 16 SEP. 2019

Pour le Préfet par délégation,
Pour le Directeur Départemental des Territoires
et de la Mer par subdélégation.
L'Adjoint au Chef du Service de l'Environnement



Pierre-Yves GESLOT